

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.05.2021 – Convocation du 16.06.2021

Compte rendu affiché le 2 juillet 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Claire AZEMA

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Michel ROULLIAT par Anne MOREL ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Éric BELLOT : En premier lieu, je souhaitais faire le point avec vous sur la situation sanitaire dans notre commune, un mois après le Conseil Municipal de mai au cours duquel je vous avais alertés sur le taux d'incidence particulièrement élevé ici à Neuville.

Au cours du mois de juin, la situation sanitaire de la commune a enfin rejoint la moyenne de la Métropole. Selon la base de données Geodes, il apparaît même qu'aucun cas de Covid n'a été identifié au cours de la semaine du 14 au 20 juin à Neuville, avec un taux d'incidence inférieur à 10 pour 100 000 habitants (alors qu'il est encore de 30 dans le Rhône).

La vaccination massive de la population produit des effets. Néanmoins, ces derniers jours, le centre de vaccination a observé une baisse notable des inscriptions pour la vaccination.

Notre centre, installé dans les locaux de l'Espace Jean-Vilar, restera ouvert tout l'été. Il fermera ses portes le vendredi 27 août. Pour celles et ceux qui ne sont pas encore vaccinés, après le 27 août, ce sera trop tard pour le faire à Neuville.

Il sera possible de recevoir une 1^{ère} dose du vaccin à Neuville jusqu'au 16 juillet seulement. La période comprise entre le 16 juillet et le 27 août sera réservée à l'injection de la 2^e dose.

Je vous remercie donc de porter cette information à la connaissance de toutes celles et de tous ceux qui ne sont pas encore vaccinés. Nous la relayons également par les canaux d'information municipaux.

Vous le voyez, nous ne baissons pas la garde. Nous conservons, j'espère pour la dernière fois, l'organisation particulière de notre Conseil Municipal. Cette configuration ne permet malheureusement pas d'accueillir le public en raison de la capacité d'accueil de la salle. C'est pourquoi j'ai souhaité que, pour la 3^{ème} fois, notre assemblée fasse à nouveau l'objet d'une vidéo-transmission en direct depuis la page Facebook de la Commune.

J'espère que notre prochain Conseil, déjà programmé le 23 septembre, pourra se réunir dans des conditions plus normales et en présence du public.

Dans cet esprit, je vous propose que la réunion du Conseil revienne à un horaire permettant au plus grand nombre d'y assister.

Je vous propose donc, à partir de la rentrée, de tenir nos réunions à 19h30.

Cette proposition de la majorité rejoint un souhait exprimé par le groupe Naturellement Neuville.

Je souhaite dire 2 mots aussi sur le 1^{er} tour de cette élection à Neuville.

À Neuville, comme partout en France, des électeurs ont fait part de leur mécontentement de ne pas avoir reçu dans leur boîte à lettres l'enveloppe comportant l'ensemble des professions de foi et des bulletins des 8 listes de candidats, comme cela est pourtant une obligation.

C'est bien la preuve que confier ce travail à des prestataires privés, comme cela est fait depuis plusieurs années, ne rime pas automatiquement avec qualité du service rendu !

Mais là n'est pas le plus grave. Comme partout en France, l'abstention à Neuville a été particulièrement forte et cela doit non seulement nous inquiéter, mais aussi nous mobiliser tous.

Je le sais, ce n'est pas aux abstentionnistes que je m'adresse : si vous êtes élus, ou si vous suivez le déroulement de l'instance principale de la Commune qu'est un conseil municipal, c'est que vous êtes mobilisés et engagés.

Le fonctionnement démocratique repose pour tout scrutin, sur l'élection des représentants des citoyens par le vote. En France, seulement un électeur sur 3 s'est déplacé pour choisir son représentant au Conseil Régional.

À Neuville, le taux de participation à ce scrutin n'a été que de 24,56 %.

À Neuville, 3 électeurs sur 4 ont préféré rester chez eux :

- La gestion des transports au niveau régional ne les concerne pas ?
- La construction et l'entretien des lycées dans leur région ne les concerne pas ?
- La formation professionnelle, l'insertion des jeunes ne les concerne pas ?
- L'aménagement du territoire et l'environnement ne les concerne pas ?

J'espère que non.

Aujourd'hui, il nous faut nous adresser à chacun de ces abstentionnistes pour leur rappeler qu'il est du devoir de chacun, de prendre quelques minutes de son temps pour aller voter. Chacun, dans son quotidien, vit et profite de notre démocratie. Lorsque celle-ci a été mise en danger, certains ont payé de leur vie pour que nous puissions bénéficier de ce luxe de choisir ceux qui nous représentent. Ne l'oublions pas.

I - Adoption du PV de la séance du 27 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

II - Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22

Éric BELLOT : Je vous rends compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal :

Délégations	Actions datées
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant < au seuil et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du crédit initial > à 5 %	Attribution du marché 2021-02 relatif aux études de faisabilité, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la halte-garderie le «Petit Troubadour» et de son extension en rez-de-chaussée afin de créer un lieu multi-accueil
Délivrance et reprise concessions cimetière	1 nouvelle concession pour 15 ans : 320€ 1 nouvelle cavurne pour 15 ans : 315.00€ 2 renouvellements de 15 ans : 640€

III - Création d'une commission des autorisations d'urbanisme – Désignation de ses membres

Éric BELLOT : Le Code de l'urbanisme confère au Maire le pouvoir de délivrer les autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune : permis de construire, de démolir et d'aménager, déclarations préalables, ...
Les décisions qu'il est conduit à prendre dans le cadre de ces attributions se fondent en droit sur le Code de l'urbanisme et le PLUh de la Métropole.

Les pouvoirs du Maire en matière d'autorisation se doublent d'un pouvoir de police en matière d'urbanisme, notamment afin de veiller à la conformité des réalisations aux déclarations reçues et à l'effectivité des demandes avant la réalisation de travaux...

Afin d'assister le Maire dans l'exercice de ses attributions en matière d'urbanisme, il est proposé de créer une Commission des autorisations d'urbanisme.

Cette commission a pour objet :

- D'introduire de la collégialité dans les décisions prises par le Maire,
- De partager l'information sur les projets d'urbanisme en cours dans la Commune,
- D'assister le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police par une veille active de ses membres sur les travaux en cours sur le territoire communal.

Cette commission présente un caractère permanent et se réunira en tant que de besoin à l'invitation du Maire ou de l'Adjoint délégué. Comme toutes les commissions municipales, ses avis sont consultatifs.

Il est proposé que cette commission soit composée de 6 membres en plus du Maire, Président de droit, représentatifs des différentes sensibilités du Conseil Municipal.

Les candidatures suivantes ont été reçues : MM. Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Florence BERGER, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

UNANIMITÉ

IV - Convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et la commune de Neuville-sur-Saône

Anne MOREL : Depuis 2017, la Métropole de Lyon met gratuitement à disposition des communes qui le souhaitent le logiciel de gestion des données fiscales locales "Fiscalis" de la société FININDEV. Celui-ci permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis par l'État chaque année, permettant notamment de travailler sur l'optimisation des bases d'imposition.

Le Conseil de la Métropole a voté, en décembre 2020, une délibération permettant de conclure une convention de mise à disposition de ce logiciel afin de se conformer aux recommandations du **R**èglement **G**énéral de **P**rotection des **D**onnées mais aussi visant à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

La validité de la convention court jusqu'au terme du marché conclu avec la société FININDEV ou de sa reconduction.

UNANIMITÉ

V - Versement des subventions aux associations intervenant à destination du "grand public" dans le cadre de l'appel à projets Vallon des Torrières 2020/23

Vincent ALAMERCERY : Par délibération du 24 septembre 2020, la Commune de Neuville-sur-Saône est désignée comme "pilote" du Projet Nature, par les communes de Genay, Montanay et par la Métropole de Lyon pour mettre en place des actions qui valorisent le patrimoine naturel et paysager de l'espace naturel remarquable, inscrit dans un projet Nature : le Vallon des Torrières.



Dans le cadre d'un appel à projets et par délibération du 27 février 2020, 9 associations : Ligue pour la protection des oiseaux du Rhône, Arthropologia, France Nature Environnement, la fédération départementale de chasse, Naturama, Mouvement national de lutte pour l'environnement, Oikos, G'reine des prés, Des espèces parmi Lyon ont été retenues pour proposer des animations, en lien avec des thématiques prioritaires repérées et à destination des établissements scolaires, des structures de loisirs et du grand public des communes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay.

Par ailleurs, un appel à projet "Animations grand public" a été engagé en mai 2020 pour retenir parmi les 5 associations dédiées à ce type de projet, celles susceptibles de proposer une programmation pour l'été 2021.

C'est dans ce contexte que les 3 associations suivantes: Des espèces parmi Lyon (DEPL), France Nature Environnement (FNE) et la Ligue pour la protection des oiseaux du Rhône (LPO) ont répondu. Pour l'été 2021, 6 demi-journées d'animation ont été retenues par le comité de pilotage du Projet Nature.

Afin de permettre leur mise en œuvre, des subventions sont allouées aux associations au regard des animations programmées et sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Elles font l'objet d'une convention de financement annexée à la présente délibération et qui fixe les modalités de versement.

ASSOCIATIONS	Nombre de demi-journées d'animation prévu	Montant d'une demi-journée fixé dans la convention	Total à verser à l'issue de la réalisation des animations (au plus tard le 31.08.2021)
DEPL	4	250 €	1000 €
LPO - Rhône	1	250 €	250 €
FNE -Rhône	1	250 €	250 €
TOTAL	6		1500 €

UNANIMITÉ

VI - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et Complémentaires

Éric BELLOT : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B (non assimilés au forfait cadre de la collectivité) ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires ou d'un décompte déclaratif.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Est considérée comme heure complémentaire, toute heure conduisant à dépasser la durée hebdomadaire de service de l'agent tout en restant inférieure à la durée de travail effectif (35 heures), elle est obligatoirement indemnisée de la manière suivante: traitement annuel brut + indemnité de résidence + NBI/1820.

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire (traitement brut annuel + indemnité de résidence + NBI / 1820) est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Ce mode de calcul s'applique quel que soit le moment de réalisation des heures supplémentaires (dimanche, jour férié de jour ou de nuit)

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des cadres d'emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Il est proposé de lister l'ensemble des cadres d'emplois de la commune et du CCAS de Neuville-sur-Saône, l'ensemble des agents pouvant être amené à effectuer des heures supplémentaires :

Cadres d'emploi	Grades
Agent social territorial	Agent social
Agent social territorial	Agent social principal 2 ^{ème} classe
Infirmier territorial	Infirmier en soins généraux de classe normale
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique territorial	Adjoint technique
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise
	Agent de maîtrise principal
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe
Animateur territorial	Animateur
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique territorial	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
Assistant de conservation territorial	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe.
	Assistant de conservation
Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe.
Auxiliaire de soins territorial	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe.
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal
Éducateur APS territorial	Éducateur APS principal 1 ^{ère} classe.
Agent de police municipale	Gardien-Brigadier
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste Territorial	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste classe normale
Rédacteur territorial	Rédacteur

	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe.
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe.
Sage-Femme territoriale	Sage-Femme Hors classe
	Technicien
Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe
	Technicien principal 2 ^{ème} classe

Il est également proposé de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale, priorité étant donnée à la récupération des heures supplémentaires et complémentaires par repos compensateur. Les heures complémentaires ou supplémentaires sont validées par le responsable de service et le Directeur Général des Services.

UNANIMITÉ

VII - 2021 - Remboursement des frais de repas des agents en mission

Éric BELLOT : Par délibération du 30 octobre 2008, le Conseil Municipal a voté le principe d'un remboursement des frais de mission conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Ainsi lorsqu'un agent de la commune, pourvu d'un ordre de mission, est en mission entre 11h et 14h, ses frais de restauration sont remboursés de façon forfaitaire à hauteur de 15.25 € par repas.

Par délibération en date du 26 novembre 2015, il a été proposé d'instaurer une dérogation à cette règle pour la situation particulière d'agents cumulant plus de 10 jours de formation par an, hors formation organisée par le CNFPT qui assure l'organisation de la restauration des stagiaires.

Il a été proposé, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2015, et en raison du nombre important de journées concernées, de plafonner ce montant de remboursement à 7 €, sur la base des justificatifs de dépenses fournis par l'agent. La durée de validité de cette délibération étant arrivée à échéance, il convient de fixer le nouveau montant de remboursement des frais de repas pour les agents de la collectivité.

En vertu d'un décret du 4 juin 2020, l'organe délibérant peut déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et de décider de leur remboursement aux frais réels engagés par l'agent dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, soit 17,50 €.

Pour la commune de Neuville, il est ainsi proposé le remboursement des frais de repas dans le cadre de missions au réel, sur fourniture de justificatifs, dans la limite du montant forfaitaire fixé à 17,50€.

Christophe BRUNETTON : Nous souhaitons connaître l'impact financier de ce changement, même si celui-ci semble à priori réduit.

Éric BELLOT : L'impact budgétaire dépend surtout du nombre de missions effectuées dans l'année, et donnant lieu à remboursement. Dans l'ensemble, peu de frais de repas sont remboursés, car les agents effectuent prioritairement leurs formations au CNFPT, où le repas est pris charge. Le remboursement pourrait avoir lieu pour les agents effectuant des formations avec des organismes privés, qui restent à la marge (cette année il y a la situation d'un agent qui accomplit une formation de maître-chien, mais il y a un self sur place et le montant du repas n'est pas très élevé). Le plafond de 17,50 € est réglementaire et s'impose à nous. L'actualisation de la délibération nous oblige à l'intégrer. Le principe d'un remboursement "au réel" évite de rembourser un forfait de 17,50 € alors que l'agent n'a déjeuné que d'un sandwich.

UNANIMITÉ

VIII - Avenant à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69

Éric BELLOT : La loi dite "de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle" du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de 4 ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.



La médiation peut être définie comme "tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction"» (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Par arrêté ministériel en date du 2 mars 2018, le Cdg69 a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Par une convention en date du 28 novembre 2018, la Commune de Neuville a confié la prestation de médiation préalable obligatoire au Centre de Gestion jusqu'au 18 novembre 2020. Un décret a reporté la fin de cette expérimentation au 31 décembre 2021.

Afin de continuer à bénéficier de cette prestation, il convient d'en prolonger la durée jusqu'à la fin de l'expérimentation, au moyen d'un avenant à la convention initiale joint en annexe.

La Commune de Neuville-sur-Saône étant déjà affiliée au Centre de Gestion, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

UNANIMITÉ

IX - Pass'Sport Culture – Modification du dispositif et création du nouveau dispositif "Chèque accès loisirs"

Jérôme JARDIN : C'est une délibération qui me tient particulièrement à cœur. Depuis l'année scolaire 2012-2013 existe sur la Commune de Neuville-sur-Saône le dispositif Pass'Sport Culture. Il a pour objectif de favoriser la participation des enfants aux activités de loisirs, en réduisant le coût d'inscription à une activité annuelle proposée par une association neuvilloise.

Son principe repose sur une prise en charge d'une partie du coût de l'inscription par la Commune, réglée directement à l'association organisatrice. Le montant de la participation communale dépend des ressources des familles.

Depuis 2016, ce dispositif cible les familles neuvilloises ayant des enfants scolarisés en 6^{ème} et 5^{ème} et dont le quotient familial est inférieur à 870€. Cependant, le nombre de Pass'Sport Culture a progressivement chuté et se situe entre 11 et 26 par an.

Aujourd'hui, l'équipe municipale souhaite limiter les freins financiers et administratifs à la pratique d'activités culturelles et sportives en particulier au moment de la préadolescence et pour les jeunes des familles aux revenus les plus modestes.

Ainsi, pour la nouvelle campagne de la rentrée scolaire 2021-2022, l'équipe a soumis en commission municipale les modifications suivantes :

- Étendre le dispositif aux CM2 et donc cibler les enfants neuvillois scolarisés du CM2 à la 5^{ème},
- Augmenter la participation financière de la commune pour les familles ayant les plus bas revenus,
- Mettre en cohérence les tranches de quotient familial avec celles appliquées dans les structures de jeunesse du territoire.

Suite à des simulations d'évolution, les élus de la majorité proposent de retenir le barème suivant :

Tranche de QF	Revenu mensuel maximum par adulte (famille avec 2 enfants)	% de prise en charge	Participation maximum
0-500	755€	80%	440
501-900	1 280€	60%	330
901-1200	1 730€	20%	110

Ce barème a été approuvé par les élus de la commission municipale Éducation Enfance Jeunesse le 2 juin. Il sera mis en place à la rentrée scolaire 2021-2022.



Par ailleurs, pour faciliter l'accessibilité du dispositif, une communication ciblée vers les enfants actuellement scolarisés en élémentaire (CM1 et CM2) sera réalisée entre fin juin et fin août.

Le fonctionnement pour les associations sera conservé avec une transmission de la facture à partir d'un modèle transmis par le pôle enfance.

Enfin, pour éviter toute confusion avec d'autres dispositifs locaux et nationaux, l'équipe municipale propose de rebaptiser le dispositif municipal comme suit : Chèque accès loisirs

UNANIMITÉ

X - Attribution de subventions aux groupes scolaires

Séverine DEJOUX : Dans le cadre de la politique éducative de la Commune, la Ville soutient les projets des écoles maternelles et élémentaires en attribuant des subventions en complément des crédits spécifiques pour les dépenses de fonctionnement (fournitures scolaires, matériel éducatif ...).

Les subventions sollicitées sont :

- Des subventions dites "crédits libres" dont l'utilisation pour l'achat de fournitures spécifiques et actions éducatives non prévues, des crédits dédiés au transport des élèves sur le temps scolaire (forfait de 6€ par élève),
- Des subventions dites "transports" qui ont vocation à financer la location de bus pour les sorties scolaires, montant versé en fonction du nombre de classes,
- Des subventions dites "Actions pédagogiques" accordées pour faciliter la mise en œuvre des projets pédagogiques (culturels, scientifiques ou sportifs) des enseignants.

Les crédits de fonctionnement aux écoles ont été revalorisés en 2020, sur la base du taux d'inflation cumulée depuis 2010 (soit 12,20%), afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Toutefois, l'équipe municipale est convaincue que pour assurer la réussite de tous, il est essentiel de tendre vers l'égalité des chances et de faire en sorte que les enfants aient plaisir à aller à l'école.

La municipalité souhaite en effet s'inscrire pleinement dans les objectifs du Projet Educatif Local d'offrir un environnement éducatif épanouissant en tenant compte des besoins des enfants, à travers une ouverture culturelle, un éveil de la curiosité et le développement de l'autonomie des enfants.

Un des leviers existants au niveau de la commune repose sur la subvention aux projets pédagogiques menés chaque année scolaire par les enseignants en lien avec la communauté éducative.

Afin de donner une nouvelle impulsion à la construction de projets pédagogiques au sein des écoles et de lever les freins financiers pouvant exister, il est proposé :

- d'appliquer un forfait par élève élémentaire plus élevé (soit 15€ par élève en élémentaire) et de rééquilibrer les subventions en maternelle par rapport aux élémentaires (soit 12€ par élève en maternelle). Au-delà, l'équipe souhaite supprimer le système de contrepartie obligatoire de cofinancement par la coopérative de l'école ou les familles,
- d'appliquer un bonus pour les élèves inscrits à l'école Benoît Bony, localisée en quartier prioritaire, pour dynamiser les projets construits à l'extérieur (forfait multiplié par 1,5),
- de sortir de l'enveloppe dédiée aux actions pédagogiques, l'enveloppe consacrée aux sessions voile. A terme, l'idée est de prévoir une session cofinancée pour tous les élèves de cycle 3 (soit 3 sessions au lieu de 2 par an).

Au-delà de la subvention aux actions pédagogiques allouée par école, l'équipe municipale souhaite promouvoir les projets dynamiques et innovants qui tiennent compte de l'enfant dans sa globalité et son environnement, à l'école et en-dehors de l'école. Les projets de classes de découverte sont un moyen riche de faire vivre aux enseignants et aux enfants une continuité des temps.

Il est donc proposé d'instaurer une enveloppe financière annuelle conséquente pour la subvention aux classes de découverte afin de permettre un départ de chaque élève au moins une fois dans sa scolarité. L'enveloppe sera calculée par rapport à l'effectif moyen des élèves d'un niveau sur la base d'un forfait de 45€ par jour sur 5 jours.



Pour l'année 2021-2022, une enveloppe de 16 000€ est retenue sur le budget de la commune (considérant un effectif moyen par niveau de 71 élèves).

Il est proposé de voter les crédits suivants qui ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.

	Crédits libres	Transports	Actions pédagogiques
Maternelle Bony aventurière	384 €	400 €	1 152 €
Maternelle Lucie Guimet	618 €	400 €	1 236 €
Maternelle Jacques Prévert	624 €	400 €	1 248 €
Élémentaire Bony aventurière	438 €	400 €	2 343 €
Élémentaire Lucie Guimet	852 €	600 €	2 830 €
Élémentaire Tatière	978 €	600 €	3 145 €
TOTAL	3 894€	2 800€	11 954€

Les subventions "Actions pédagogiques" des écoles élémentaires incluent la participation de la commune au financement de sessions voile en partenariat avec le Yacht Club du Rhône à Saint Germain au Mont d'or (soit 700€ par classe) afin de favoriser le départ des enfants en cycle 3.

Un bilan des actions pédagogiques sera réalisé en fin d'année et sera pris en compte dans le calcul des montants des subventions alloués en n+1.

La Commission municipale Education Enfance Jeunesse réunie le mardi 1^{er} juin 2021 a donné son accord pour ces nouvelles orientations données aux subventions pédagogiques. Ces orientations ont été prises en concertation avec l'équipe des directeurs des écoles ainsi que la circonscription académique de l'Education nationale.

UNANIMITÉ

XI - Subvention aux associations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

Jérôme JARDIN : Signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, la Commune de Neuville-sur-Saône soutient des projets des associations dont l'objet correspond aux finalités de cette contractualisation :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil petite enfance et jeunesse, destinée à aux enfants et jeunes de 2 à 17 ans,
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Le CEJ a été renouvelé pour la période de 2019 à 2022 et prévoit un cofinancement des partenaires associatifs du territoire qui agissent sur le champ de l'enfance et de la jeunesse. Ainsi, la commune accorde des subventions aux partenaires, compensées en partie par le versement de la PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse). Au-delà, des locaux sont également mis à disposition.

Aujourd'hui, il convient de définir les montants des subventions en faveur des 6 actions en lien avec le CEJ décrites ci-dessous :

Nom de l'association et de la structure concernée	Action
MJC - accès à la culture	Réduction appliquée de 40€ aux jeunes moins 18 ans neuvillois pour l'inscription aux activités de la MJC
MJC - camps pré-adolescents	Organisation de séjours de moins de 5 nuits
MJC - développement du club 10/13	Développement de l'accueil de loisirs 10-13 ans
Crèche "Les Petits Gones"	Subvention au fonctionnement de la crèche parentale
Crèche "Les Petits Gones" - Maison Couleur	Subvention au fonctionnement du lieu accueil parents-enfants
Alfa 3A - Relais Assistantes Maternelles intercommunal	Subvention au fonctionnement du RAM – part communale selon des clés de répartition

La Commission municipale a approuvé en réunion les 14 janvier et 2 juin 2021 les orientations présentées concernant les actions et subventions associées. Elles tiennent compte de l'impact financier généré par la crise sanitaire Covid-19.

Pour la MJC – Accès à la culture

- un ajustement du montant de la subvention aux dépenses réelles de ces dernières années (7120€ en 2020 et 8360 en 2019).

Pour la MJC – Club 10-13

- un ajustement de la subvention dédiée aux séjours compte tenu du reliquat 2020 et des contraintes supplémentaires engendrées par les protocoles sanitaires en vigueur.. Elle couvre la prévision de l'organisation de 3 courts séjours sur l'été et automne 2021,
- un maintien de la subvention au développement du club, étant donné le maintien de la prestation par la Caf en référence à l'activité 2019,
- un accord pour affecter l'excédent financier 2020 sur la relance et le réaménagement de l'accueil.

Certaines actions sont devenues non éligibles dans le dernier CEJ (accès à la culture et camps pré-adolescents), néanmoins la commune a décidé de poursuivre son soutien en ajustant les critères.

Pour les Petits Gones – crèche parentale

- un maintien du montant de la subvention 2020, revue à la hausse l'année précédente.
- une demande pour affecter l'excédent financier 2020 en compensation de la perte estimée des recettes, due la diminution d'activité, et aux dépenses prévisionnelles liées aux projets en cours (réaménagement des espaces et rénovation)

Pour les Petits Gones – Maison Couleur

- un accord pour une augmentation en lien avec un niveau de dépenses annuelles plus élevées de manière structurelle, mais en partie en lien avec des dépenses à prévoir pour la relance du lieu

Pour Alfa3A - Relais Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal

- un accord donné à la hausse de subvention (soit +3219€ pour l'année) suite à la révision et mise à jour des clés de répartition des 4 communes participant au financement du RAM,
- un accord pour l'utilisation de l'excédent financier 2020 sur la dépense de formation de l'animatrice remplaçante de la titulaire en congé maternité et imprévue au budget prévisionnel initial.

La subvention à Alpha3A a déjà été accordée par délibération du Conseil Municipal le 25 mars 2021, suite à l'examen par la commission Vie locale et associative des subventions de fonctionnement dédiées aux associations.

Aujourd'hui, Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2021, et pour un montant maximal de :

Contrat Enfance Jeunesse			
Nom de l'association	Montant versé 2020	Montant demandé 2021	Accord 2021
MJC - accès à la culture	11 000	11 000	8 000
MJC - camps pré-adolescents	7 500	7 500	4 000
MJC - développement du club 10/13	6 500	6 500	6 500
Crèche "Les Petits Gones" - fonctionnement	140 000	144 839	140 000
Crèche "Les Petits Gones" - Maison Couleur	3 000	4 156	4 000
TOTAL	187 219	196 433	184 938

Ces subventions apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

UNANIMITÉ

Éric BELLOT : Je vous souhaite à toutes et tous de bonnes vacances. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

**Le Maire,
Éric BELLOT.**

